Convention n° 2012-01

Convention cadre de partenariat

Il est convenu entre

Le Centre de Recherche et de Plongées Souterraines, Association de loi 1901, établie au 125, rue Jaubert à Marseille (13005), représentée par son Président, Monsieur Claude Touloumdjian,
ci-après désignée le "CRPS"

d'une part, et

Le Centre Arménien de Recherches et de Plongées Subaquatiques, Association non gouvernementale régie par le droit de la République d'Arménie, établie à Davtachène, 4ème quartier, bâtiment 15, app. 41, 0054 Erévan, Arménie, représentée par son Président, Monsieur Claude Touloumdjian,
Dûment enregistré le 7 mars 2012, sous le N° 211.171.75452 et portant le code N° 41628742
ci-après désignée la « CARPS»

d'autre part,

ce qui suit :

Préambule :

Les principales missions du CRPS consistent à sensibiliser et former à la pratique de la plongée subaquatique et plus particulièrement sous-terraine. Des missions de prospections de galeries noyées sont menées régulièrement par les membres du CRPS aussi bien en France qu'à l'étranger. Ces missions sont menées aussi bien à l'initiative de ses membres qu'à la demande de partenaires locaux ou étrangers.

Le CRPS a mené des campagnes de prospection et d'étude des lacs de la République d'Arménie, notamment du lac Sévan, dès le mois d'avril 2010, à l'aide de plongeurs arméniens et français, pour le compte des scientifiques de l'Académie des Sciences d'Arménie.

Le CARPS, organisation non gouvernementale de droit arménien créée le 7 mars 2012, a pour mission de développer la pratique de la plongée subaquatique en Arménie, dans des conditions de sécurité et de connaissance avancée de l'environnement subaquatique ainsi que le soutien aux scientifiques de la République d'Arménie pour l'amélioration de leur connaissance du milieu subaquatique des lacs du pays notamment celui du lac Sévan.

Une campagne annuelle est menée en Arménie avec des plongeurs arméniens et français afin de répondre aux besoins des scientifiques du pays et atteindre les objectifs complémentaires du Club.

OBJET :

Cette convention cadre de partenariat établie entre le CRPS et le CARPS fait suite au lancement par le CRPS de campagnes de prospection et d'études subaquatiques annuelles, en Arménie, dès 2010. Elle a pour but de soutenir les missions du CARPS en Arménie en apportant une aide logistique, matérielle et technique à ses membres.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DU CRPS

Le CRPS propose de médiatiser en France, les travaux menés par le CARPS en Arménie.

Le CRPS propose d'assurer un rôle de relai pour obtenir des aides financières de la part de personnes privées ou de subventions de la part d'organismes publics ou privés pour financer les actions du CARPS en Arménie.

Le CRPS propose de mettre à disposition du CARPS, dans la mesure de ses propres moyens et des aides qu'il pourrait obtenir, du matériel spécifique adapté à la pratique de la plongée subaquatique, notamment en milieu isolé. La liste des matériels ainsi mis à disposition sera mise à jour régulièrement et fera l'objet d'un avenant annuel.

Le CRPS propose de consacrer une partie de ses dons, voire de recueillir des dons spécialement fléchés, aux projets du CARPS. Ces dons pourraient être transmis soit par transaction financière soit pourraient servir à acheter et acheminer du matériel adapté aux besoins du CARPS.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CARPS

Le CARPS s'engage à formuler ses besoins, qu'ils soient techniques, logistiques, liés à la médiatisation ou d'obtention de financements, de façon claire et précise et suffisamment à l'avance pour permettre au CRPS de mettre en œuvre une réponse appropriée à ces besoins.

Le CARPS s'engage à produire, chaque année, un bilan spécifique lié à l'aide et au soutien reçu de la part du CRPS ainsi qu'un bilan moral et financier couvrant l'ensemble de ses activités.

Le CARPS s'engage à citer le CRPS chaque fois que cela est possible et que cela semble pertinent, en tant que partenaire et sponsor.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE

Le CRPS et le CARPS s'engagent à formaliser à travers un avenant leurs relations en précisant l'objet du soutien apporté ainsi que le contexte précis.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Dans la mesure du possible, l'aide apportée par le CRPS sera réalisée soit sous forme de prestation de conseil soit à travers l'envoi de matériel spécifique à la pratique de la plongée subaquatique.

Dans le cas échéant où des fonds devraient être envoyés par le CRPS au CARPS, un avenant spécifique sera rédigé indiquant les coordonnées bancaires du CARPS en Arménie.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le 15 juillet 2012.

Pour le CRPS
Le Président

M. Claude Touloumdjian

Pour le CARPS
Le Président,

M. Claude Touloumdjian

CENTRE DE RECHERCHES & DE PLONGÉES SOUTERRAINES
CRPS
Marseille

Pour le CRPS

Le Trésorier

M. Marc Douchet

Pour le CARPS

ARMENIAN CENTRE OF RESEARCH AND DEEP SUBAQUATIC DIVING
CARPS

Le Vice-Président,

M. Ara Avagyan